



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU

***Séance du
Lundi 01 Juin 2026 – 18h00***

CONSEIL MUNICIPAL DU 01 JUIN 2026

18H00

Ordre du Jour

SECRÉTAIRE DE SÉANCE & PROCÈS-VERBAL

1. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 10 AVRIL 2026

RESSOURCES HUMAINES

2. PERSONNEL MUNICIPAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
3. COMPOSITION DU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL ET DE LA FORMATION SPÉCIALISÉE ET SON FONCTIONNEMENT

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

4. SERVICE DE CONCIERGERIE DES MOBIL-HOMES DU CAMPING DU DOMAINE TOURISTIQUE DU SURGIÉ - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION
5. COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS - CRÉATION ET COMPOSITION DE LA COMMISSION
6. COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICES PUBLICS - CRÉATION ET COMPOSITION DE LA COMMISSION
7. ASSOCIATIONS AUXQUELLES LA VILLE DE FIGEAC ADHÈRE - POINT SUR LES ADHÉSIONS - DÉCISION DE NON-RECONDUCTION DE CERTAINES ADHÉSIONS - DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS AU SEIN DES ASSOCIATIONS

SPORT & VIE ASSOCIATIVE

8. ABANDON DU PROJET DE CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE SPORTIF AU LIEU-DIT PANAFÉ - RÉSILIATION DE LA CONVENTION DE DÉLÉGATION PARTIELLE DE MAÎTRISE D'OUVRAGE AU GRAND-FIGEAC
9. LANCEMENT D'UNE ÉTUDE DE FAISABILITÉ D'UN TERRAIN SYNTHÉTIQUE AU STADE DU CALVAIRE MARCEL COSTES - DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N°1

ACTION SOCIALE & SOLIDARITÉ

10. CENTRE SOCIAL ET DE PRÉVENTION NICOLE PAULO - CONVENTIONS DE BÉNÉVOLAT

ÉDUCATION & VIE SOCIALE

11. ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT PRIVÉ JEANNE D'ARC - PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA VILLE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT POUR 2026

FINANCES

12. ADOPTION DU RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER DE LA COMMUNE DE FIGEAC SUITE AU RENOUVELLEMENT DE L'ASSEMBLÉE

DOMAINE DE LA COMMUNE

13. STATIONNEMENT - EMPLACEMENTS RÉSERVÉS AUX VÉHICULES DES AUTO-ÉCOLES SUR LA COMMUNE - FIXATION DE TARIF

14. CAUSSE SAINT-DENIS - RÉSEAU ÉLECTRIQUE - CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE POUR DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ

CULTURE & PATRIMOINE

15. CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT CULTUREL 2026 AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GRAND-FIGEAC

QUESTIONS DIVERSES

Le premier juin deux mille vingt-six à 18 heures 00, le Conseil Municipal de **FIGEAC** s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Philippe LANDREIN, Maire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 26 mai 2026.

Présents : Mmes et Ms LANDREIN, DELESTRE, BROUQUI, LAVAYSSIÈRE, LAFRAGETTE, GALÈS, ARJEAU, GASTAUDO, LEHOURS, DELBOS, LAPACHERIE, BUJOLI, MARTHET, AUGUIÉ, RIVES, MOLINA, FEL, JEAN, BOULBES, PARAIN, FIACRE, DAYNAC, LÉONARD, LAPORTERIE (à partir du point n°5), LABARTHE, BALDY, LAROCHE, ROCCA.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Marjorie MAGNE pouvoir à Laurence JEAN.

Absente : Anne LAPORTERIE (jusqu'au point n°4 inclus)

Secrétaire de séance : Caroline PARAIN.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 10 AVRIL 2026

Rédigé par : Direction générale des services

Rapporteur : Monsieur le Maire

Annexe : Procès-verbal de la séance du 10 avril 2026.

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L.2121.15, qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il est rappelé que l'assemblée est également appelée à approuver le procès-verbal de la précédente séance du Conseil Municipal.

Il vous est donc proposé de nommer le / la secrétaire de la séance de ce jour et d'approuver le procès-verbal de la séance du 26 janvier 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉSIGNE Caroline PARAIN secrétaire de la présente séance du Conseil Municipal ;

CONSIDÉRANT que le projet de procès-verbal de la séance du 10 avril 2026 a préalablement été communiqué à l'ensemble des Conseillers Municipaux,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 10 avril 2026.

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.

PERSONNEL MUNICIPAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rédigé par : Service des Ressources Humaines

Rapporteur : Fabienne GALÈS

Annexe : Tableau des effectifs

Le 1er mars 2026, la Commune a procédé au recrutement d'un agent au sein du service de Police Municipale par voie de détachement de la fonction publique de l'État.

Il apparaît toutefois qu'une erreur matérielle est intervenue quant au grade de recrutement retenu, dès lors que l'agent appartient au corps d'« encadrement et d'application de la Police Nationale », lequel relève de la catégorie B.

Dans ces conditions, il vous est proposé de modifier le grade de recrutement initialement retenu de brigadier-chef principal de police municipale (agent de catégorie C) afin de le remplacer par celui de chef de service de police municipale, relevant de la catégorie B.

Cette régularisation est sans incidence financière pour l'agent concerné, celui-ci ayant été recruté dans le cadre d'un détachement et rémunéré conformément aux règles applicables en la matière, sur la base de l'indice détenu dans son grade d'origine.

Par ailleurs, conformément à la jurisprudence du Conseil d'État arrêt du 17 mars 2004, n° 225426, les décisions administratives ne disposent en principe que pour l'avenir. Toutefois, les décisions relatives à la carrière des agents peuvent, par dérogation, comporter un effet rétroactif lorsqu'elles ont pour objet de régulariser la situation administrative de l'intéressé.

Cette modification de grade interviendra avec effet rétroactif au 1er mars 2026.

Il vous est proposé de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé ci-dessus et en avoir délibéré,

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

DÉCIDE de modifier le tableau des effectifs du personnel communal comme suit à compter du 1^{er} mars 2026 :

Filière Police Municipale :

Création :

Suppression à compter de la nomination

Chef de service de Police Municipale : + 1 TC	Brigadier-chef principal : - 1 TC
--	--

DIT QUE les crédits budgétaires sont inscrits au BP 2026.

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.

COMPOSITION DU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL ET DE LA FORMATION SPÉCIALISÉE ET SON FONCTIONNEMENT

Rédigé par : Service des Ressources Humaines

Rapporteur : Fabienne GALÈS

Il est rappelé que, par délibération du 10 avril 2026, le Conseil Municipal a procédé à la détermination du nombre de membres ainsi qu'à la désignation des représentants de la collectivité appelés à siéger au sein du Comité Social Territorial.

Le présent rapport a pour objet de préciser les modalités arrêtées dans le cadre de cette délibération.

En effet, les élections professionnelles relatives au renouvellement du Comité Social Territorial se tiendront le 10 décembre 2026. Dans cette perspective, les organisations syndicales ont été consultées lors d'une réunion en date du 3 février 2026. Les représentants du personnel siégeant actuellement au Comité Social Territorial de la ville de Figeac, ont ainsi exprimé leur souhait de maintenir le paritarisme et de conserver la formation spécialisée.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

DÉCIDE de maintenir le nombre de représentants titulaires du personnel du Comité Social Territorial à 4 (le nombre de suppléants étant égal au nombre de titulaires)

DÉCIDE de maintenir le paritarisme numérique au nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel,

DÉCIDE de maintenir le nombre de représentants titulaires et suppléants au sein de la formation spécialisée à 4 (formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail) ;

CONSERVE le recueil de l'avis des représentants de la collectivité ;

AUTORISE au sein de la formation spécialisée le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.

SERVICE DE CONCIERGERIE DES MOBIL-HOMES DU CAMPING DU DOMAINE TOURISTIQUE DU SURGIÉ - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION

Rapporteur : Philippe LANDREIN

Rédigée par : Secrétariat général et affaires juridiques

Annexe : convention de prestations

Les travaux de renaturation du site du Surgié ont débuté en 2025 et devraient se terminer en mai-juin 2027. Le camping municipal est fortement impacté par les travaux et ne peut être ouvert aux locations touristiques pendant la période de travaux en raison du passage des engins du chantier sur le site.

Le Conseil Municipal avait délibéré en juin 2025 pour proposer des locations mensuelles des mobil-homes pour les cas de figure suivants :

- les entreprises travaillant pour les travaux de renaturation du site du Surgié
- les entreprises travaillant pour tout chantier pour le compte de la Ville
- les personnes recrutées sur des postes de saisonnier sur le territoire communal
- des agents municipaux en difficulté ou recherche de logement

en faisant appel à la « Conciergerie de Coralie domiciliée à CAJARC 46160 » pour la gestion des mobil-homes des locations mensuelles ou à la journée.

La commission de cette prestataire s'élève à 22 % du montant hors taxe de la location encaissée par la Ville.

À cet effet, une convention d'une durée maximale d'un an avait été conclue. Celle-ci expirant en août 2026, il y a lieu de conclure une autre convention, aux modalités et durée identiques à la précédente.

La délibération du 2 juin 2025 donnait également l'autorisation à Monsieur le Maire à consentir jusqu'à 50 % de remise sur les tarifs de location en considérant la situation économique et sociale des locataires. Dans ce cas, le Maire rend compte au Conseil municipal des remises accordées.

Les tarifs de location des mobil-homes délibérés sont les suivants :

<u>TARIF MENSUEL</u>	TARIFS H.T.	TARIFS T.T.C.
MOBILHOME PREMIUM 4-6 PLACES		
Basse saison (de novembre à avril)	375 €	450 €
Haute saison (de mai à octobre)	750 €	900 €
MOBILHOME PREMIUM 6 PLACES		
Basse saison (de novembre à avril)	395,83 €	475 €
Haute saison (de mai à octobre)	791,66€	950 €
MOBILHOME PREMIUM 8 PLACES		
Basse saison (de novembre à avril)	416,66 €	500 €
Haute saison (de mai à octobre)	833,33 €	1 000 €
<u>TARIF À LA JOURNÉE</u>	TARIFS H.T.	TARIFS T.T.C.

MOBILHOME PREMIUM 4-6 PLACES		
Basse saison (de novembre à avril)	25 €	30 €
Haute saison (de mai à octobre)	50 €	60 €
MOBILHOME PREMIUM 6 PLACES		
Basse saison (de novembre à avril)	27 €	32,40 €
Haute saison (de mai à octobre)	53€	63,60 €
MOBILHOME PREMIUM 8 PLACES		
Basse saison (de novembre à avril)	28 €	33,60 €
Haute saison (de mai à octobre)	56 €	67,20 €

À ce jour, les recettes de location facturées par la Ville depuis juin 2025 s'élèvent à 6 643,77 € H.T. et les prestations réglées à la Conciergerie de Coralie sont de 1 586,80 € H.T.

Il vous est proposé de renouveler la convention actant les prestations de conciergerie avec la société « Conciergerie de Coralie ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire, pendant la période du 11 août 2026 au 30 juin 2027, à compter du caractère exécutoire de la présente délibération, à signer la convention de prestation de services de conciergerie avec la société « la Conciergerie de Coralie » (46160 CAJARC) pour la location de tout ou partie des mobil-homes situés sur le site touristique du Surgié, dans les conditions rappelées dans la présente délibération, telle que la convention figure en annexe de la présente délibération ;

PRÉCISE que cette activité sera assujettie à la TVA, aussi bien en dépenses qu'en recettes ;

AUTORISE Monsieur le Maire à consentir jusqu'à 50 % de remise sur les tarifs de location ainsi déterminés en considération de la situation économique et sociale des locataires. Dans ce cas, le Maire rendra compte au Conseil municipal des remises ainsi accordées ;

PRÉCISE que compte-tenu de la fermeture du site au public par arrêté du 6 mai 2026 pour les nécessités des travaux, les locations consenties par la Ville pendant cette période seront limitées aux personnels et intervenants des entreprises des chantiers de renaturation et d'aménagement d'une nouvelle prise d'eau, ainsi qu'aux agents municipaux en recherche de logement ou en difficulté sociale.

Voté par 26 voix POUR et 2 ABSTENTIONS.

COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS - CRÉATION ET COMPOSITION DE LA COMMISSION

Rédigé par : Direction générale des services
Rapporteur : Philippe LANDREIN

La Commission Communale des Impôts Directs (CCID) est un organisme consultatif prévu par l'article 1650 du Code Général des Impôts.

Ses attributions sont les suivantes :

- les évaluations des propriétés bâties suite aux nouvelles constructions, rénovations ou changements d'affectation des locaux,
- elle dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens,
- elle établit les tarifs d'évaluation des locaux de référence pour les locaux d'habitation,
- elle participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties,
- elle formule des avis sur des réclamations de contribuables sur la taxe d'habitation.

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, la CCID est composée de la manière suivante :

- le Maire ou l'adjoint délégué par le Maire, président de la commission

- 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants, âgés de 18 ans au moins, de nationalité française ou ressortissant d'un état membre de l'Union Européenne, jouissant de leurs droits civils, inscrits aux rôles des impositions directes dans la commune, familiarisés avec les circonstances locales et possédant des connaissances suffisantes au regard des travaux confiés à la commission.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du Conseil Municipal. Il convient donc de procéder à la désignation de nouveaux commissaires.

Les huit commissaires titulaires et leurs huit suppléants sont désignés par le Directeur des Services Fiscaux sur une liste de contribuables, en nombre double (32 noms), dressée par le Conseil Municipal.

Je vous invite donc à procéder à la désignation des commissaires qui seront proposés au Directeur des Services Fiscaux pour constituer la nouvelle C.C.I.D.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE la liste des commissaires proposés pour siéger à la Commission Communale des Impôts Directs :

Commissaires titulaires :

BROUQUI Philippe	46100 FIGEAC
BOTELLA Véronique	46100 FIGEAC
GALÈS Fabienne	46100 FIGEAC
ARJEAU Mathieu	46100 FIGEAC
GASTAUDO Irène	46100 FIGEAC
LEHOURS Patrick	46100 FIGEAC
JEAN Laurence	46100 FIGEAC
MARTHET Gilles	46100 FIGEAC
FEL Jérôme	46100 FIGEAC
LAVAYSSIÈRE Colette	46100 FIGEAC
CHAUSSE Clémence	46100 FIGEAC
MAIGNE Joane	46100 FIGEAC
ALBIGNAT Jean-Pierre	46100 FIGEAC
MOLINA Bruno	46100 FIGEAC
PARAIN Caroline	46100 FIGEAC
LAPORTERIE Anne	46100 FIGEAC

Adresses (code postal / commune) :

Commissaires suppléants :

LABARTHE Vincent	46100 FIGEAC
LACABANE Frédéric	46100 FIGEAC
COURBEYRETTE Daniel	46100 FIGEAC
DELBOS Jacques	46100 FIGEAC
MAGNE Marjorie	46100 FIGEAC
LAMAMY Jean-Pierre	46100 FIGEAC
OUITIS Jean-David	46100 FIGEAC
PÉGOURIÉ Romain	46100 FIGEAC
CHERIF Fouad	46100 FIGEAC
JEANJEAN Patrick	46100 FIGEAC
MONCOUET Patrice	46100 FIGEAC
CHASSANG Pierre	46100 FIGEAC
BOULBÈS David	46100 FIGEAC
LAPACHERIE Alain	46100 FIGEAC
SZWED Henri	46100 FIGEAC
DAROLLES Catherine	46100 FIGEAC

Adresses (code postal / commune) :

Voté par 28 voix POUR et 1 ABSTENTION.

COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICES PUBLICS - CRÉATION ET COMPOSITION DE LA COMMISSION

Rédigé par : Direction générale des services
Rapporteur : Philippe LANDREIN

Les Collectivités territoriales décident librement du mode de gestion pour l'exploitation de leurs services publics, soit sous forme de gestion directe du service public (gestion « en régie »), soit en confiant cette gestion à un tiers par le biais d'une concession ou d'une délégation de service public.

Néanmoins, certaines missions de service public ne peuvent pas faire l'objet d'une délégation à une personne privée, comme l'état civil, l'organisation des élections, l'exercice des pouvoirs de police par exemple.

Ainsi, l'article L1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « *les collectivités territoriales (...) peuvent confier la gestion d'un service public dont elles ont la responsabilité à un ou plusieurs opérateurs économiques par une convention de délégation de service public (...)* ».

L'article L1411-5 du même Code instaure une commission spécifique dénommée « commission de délégation de service public » et fixe le rôle et la composition de cette commission de la façon suivante :

« I.-Une commission analyse les dossiers de candidature et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles [L. 5212-1](#) à [L. 5212-4](#) du code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

Au vu de l'avis de la commission, l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public peut organiser librement une négociation avec un ou plusieurs soumissionnaires dans les conditions prévues par l'article [L. 3124-1](#) du code de la commande publique. Elle saisit l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel elle a procédé. Elle lui transmet le rapport de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat.

II.-La commission est composée :

a) Lorsqu'il s'agit d'une région, de la collectivité territoriale de Corse, d'un département, d'une commune de 3 500 habitants et plus et d'un établissement public, par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

b) Lorsqu'il s'agit d'une commune de moins de 3 500 habitants, par le maire ou son représentant, président, et par trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents.

Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, la commission est à nouveau convoquée. Elle se réunit alors valablement sans condition de quorum.

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

III.-Les délibérations de la commission peuvent être organisées à distance dans les conditions prévues par l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial. »

Le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité que les désignations des membres de cette commission auront lieu à mains levées, décide :

DE CRÉER la commission de délégation de service public de la Ville de Figeac ;

DE DÉSIGNER en qualité de membres de cette commission les mêmes membres que la commission d'appel d'offres, à savoir :

Titulaires

- Patrick LEHOURS
- Philippe BROUQUI
- Colette LAVAYSSIÈRE
- Arnaud LAFRAGETTE
- Guillaume BALDY

Suppléants

- Gilles MARTHET
- Irène GASTAUDO
- Jacques DELBOS
- Marjorie MAGNE
- Cécile ROCCA

DE PRÉCISER néanmoins que d'autres listes de candidats à cette commission peuvent être déposées auprès du Maire au cours de la présente séance et avant la mise aux voix de la présente délibération.

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.

ASSOCIATIONS AUXQUELLES LA VILLE DE FIGEAC ADHÈRE - POINT SUR LES ADHÉSIONS - DÉCISION DE NON-RECONDUCTION DE CERTAINES ADHÉSIONS - DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS AU SEIN DES ASSOCIATIONS

Rédigé par : Direction générale des services

Rapporteur : Philippe LANDREIN

Dans un souci de transparence et de bonne information de l'assemblée délibérante, il est proposé au Conseil municipal de procéder à la désignation des représentant-e-s de la Commune auprès des associations auxquelles celle-ci adhère.

Le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de procéder à ces désignations à main levée ou, à défaut, au vote à bulletins secrets devra être organisé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉSIGNE les membres représentants de la Commune auprès des associations suivantes :

- ✓ ADERE Occitanie : Christine DELESTRE
- ✓ Association aéroport français : David BOULBÈS
- ✓ Association CEREMA (Centre d'Études et d'Expérience sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement) : Colette LAVAYSSIÈRE
- ✓ Association des Maires et Elus du Lot (AMF46) : Philippe LANDREIN
- ✓ Association des Petites Villes de France (APVF) : Philippe LANDREIN
- ✓ Association Les amis de la Gendarmerie : Irène GASTAUDO
- ✓ Association Mouvement pour le développement des villes sous-préfectures : Philippe LANDREIN
- ✓ Association Nationale Croix de Guerre et de la Valeur Militaire (ANCGVM) : Alain LAPACHERIE
- ✓ Association nationale citoyenneté enfance jeunesse (ANACEJ) : Camille LÉONARD et Capucine FIACRE
- ✓ Association Nationale des Élus en charge du sport (ANDES) : Jérôme FEL
- ✓ Association Nationale des Villes et Territoires Accueillants (ANVITA) : Christine DELESTRE
- ✓ Centre National d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF) : Christine DELESTRE
- ✓ Club des Managers de Ville et de Territoire : Marjorie MAGNE
- ✓ Fédération des Crèches et initiatives parentales du Lot (ACEPP46) : Christine DELESTRE
- ✓ Fédération Nationale des Communautés concédantes et régies (FNCCR) : Mathieu ARJEAU
- ✓ Fédération des Centres Sociaux et socioculturels d'Occitanie de l'Ouest (FCOO) : Christine DELESTRE
- ✓ Fondation du patrimoine : Philippe BROUQUI
- ✓ La prévention routière / Label Ville Prudente : Gilles MARTHET
- ✓ Quercy Energie, Agence locale de l'énergie et du climat du Lot : Mathieu ARJEAU
- ✓ Réseau Français des Villes Éducatrices : Christine DELESTRE
- ✓ Les plus beaux détours de France : Laurence JEAN

✓ **REGAIN : Philippe BROUQUI**

Par ailleurs, dans un souci de maîtrise des dépenses publiques et au regard des orientations définies par la nouvelle équipe municipale, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le non-renouvellement des adhésions de la Commune aux associations suivantes, à compter de l'année 2027 :

- ✓ Centre National des Villes et Villages Fleuris (CNVVF) – 390 €/an
- ✓ Fédération des Maisons d'écrivains et des patrimoines littéraires – 300 €/an
- ✓ Label Ville village où il fait bon vivre – 1 920 €/an
- ✓ Association Nationale pour la protection du ciel et de l'environnement nocturne – 100 €/an

Le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité que ces désignations auront lieu à mains levées, décide :

DE DÉCIDER À L'UNANIMITÉ que ces désignations auront lieu à mains levées ;

DE DÉSIGNER les représentant·e·s de la Commune auprès des associations susmentionnées ;

D'APPROUVER le non-renouvellement des adhésions de la Commune aux associations listées ci-dessus à compter de l'année 2027 ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Voté par 23 voix POUR, 5 CONTRE et 1 ABSTENTION.

**ABANDON DU PROJET DE CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE SPORTIF AU LIEU-DIT PANAFÉ -
RÉSILIATION DE LA CONVENTION DE DÉLÉGATION PARTIELLE DE MAÎTRISE D'OUVRAGE AU
GRAND-FIGEAC**

Rédigé par : Direction générale des services
Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est rappelé que les infrastructures sportives de la Ville de Figeac accueillent en moyenne chaque année, en plus du public général, près de 1 800 pratiquants licenciés sur les principaux clubs pratiquant en salle, dont environ 40% de figeacois.

Compte-tenu de ce constat et au regard du développement des activités physiques et sportives, la Ville a réalisé en 2024/2025 une étude de faisabilité et de programmation d'un nouvel équipement.

À l'issue de cette étude réalisée par la société IPK Conseil, le Conseil Municipal a arrêté les orientations programmatiques d'un nouvel équipement situé au lieu-dit Panafé par délibération du 30 juin 2025, pour un montant total de travaux estimé à 7,2 millions d'Euros hors taxes et un coût d'opération estimé à 8,9 millions d'Euros hors taxes.

Dans une optique de mutualisation des ressources d'ingénierie dont dispose le Grand-Figeac, la Ville a sollicité la Communauté de Communes pour assurer une mission partielle de maîtrise d'ouvrage de cet équipement.

Ainsi, par convention conclue le 4 juillet 2025, la Ville a confié à la Communauté de Communes le soin d'organiser, en son nom et pour son compte, la procédure de désignation de l'équipe de maîtrise d'œuvre de cette opération sous forme d'un concours d'architecture, dans la limite d'une enveloppe prévisionnelle de 83 333 € H.T. (soit 100 000 € T.T.C.) à rembourser à la Communauté de Communes.

Depuis l'élaboration du programme de ce nouvel équipement, la loi de finances pour 2026 a modifié en profondeur le contexte financier des Collectivités locales en mettant celles-ci à contribution afin de résorber le déficit public.

À titre d'illustration, la Ville de Figeac doit faire face sur le seul exercice budgétaire 2026 à une baisse de recettes de l'État de 258 000 € (baisse de la dotation globale de fonctionnement et de la compensation sur les établissements industriels).

Cette tendance à la baisse des dotations pourrait très probablement s'accroître dans les années à venir au regard du plan français visant à ramener le déficit public de 5,4% du PIB en 2025 (159,9 Md€) à 2,8% en 2029 (93 Md€).

Ainsi, sans remettre en cause le programme de construction d'un nouvel équipement sportif tel qu'il résultait des besoins exprimés par les associations, ce contexte financier contraint la Ville à la plus grande prudence sur le plan budgétaire, tant en investissement qu'en fonctionnement.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ABANDONNER** le projet de construction d'un complexe sportif au lieu-dit Panafé tel que le programme avait été arrêté par délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2025,
- **DE RÉSILIER** la convention de délégation partielle de maîtrise d'ouvrage de ce complexe sportif conclue le 4 juillet 2025 avec le Grand-Figeac, étant précisé que la Ville remboursera au Grand-Figeac les sommes qu'il a liquidées ou engagées en application de cette convention ;

Voté par 23 voix POUR, 3 CONTRE et 3 ABSTENTIONS.

SPORT - LANCEMENT D'UNE ÉTUDE DE FAISABILITÉ D'UN TERRAIN SYNTHÉTIQUE AU STADE DU CALVAIRE MARCEL COSTES - DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N°1

Rédigé par : Direction générale des services
Rapporteur : Monsieur le Maire

À la suite de l'abandon, pour des raisons essentiellement budgétaires, du projet de construction d'un complexe sportif au lieu-dit Panafé à Figeac, il est proposé de poursuivre les réflexions en matière d'équipements sportifs et de lancer une étude de faisabilité d'un terrain synthétique pour une pratique mixte (foot / rugby) qui serait situé au Stade du Calvaire Marcel Costes.

Cette étude peut être financée par réduction des crédits qui étaient inscrits sur l'opération du complexe sportif de Panafé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

DÉCIDE de lancer une réflexion sur l'aménagement d'un terrain synthétique pour une pratique mixte (football et rugby) en lieu et place du terrain enherbé au stade du Calvaire Marcel Costes, en confiant une étude de faisabilité et d'assistance à maîtrise d'ouvrage à la société d'étude IPK Conseil (31320 CASTANET-TOLOSAN) pour un montant de 11 370 € H.T., soit 13 644 € T.T.C. ;

ADOpte la décision budgétaire modificative n°1 ayant pour objet de réduire les crédits inscrits sur l'opération du complexe sportif de Panafé pour les réinscrire partiellement sur l'opération d'aménagement d'un terrain synthétique ;

BUDGET PRINCIPAL			
	AFFECTATION COMPTABLE	MONTANT	OBJET
Section d'investissement DEPENSES	Opération 0079: Aménagement terrain synthétique Stade Calvaire Marcel Costes- article 2128 imputation 006333	17 000,00 €	Opération nouvelle
	Opération 0052: Aménagement complexe sportif Panafé- article 2031 imputation 005352 -	- 17 000,00 €	diminution des crédits de l'Opération complexe Panafé

Voté par 27 voix POUR et 2 CONTRE.

CENTRE SOCIAL ET DE PRÉVENTION NICOLE PAULO - CONVENTIONS DE BÉNÉVOLAT

Rédigé par : Centre Social et de Prévention

Rapporteur : Christine DELESTRE

Annexe : Projet de charte du bénévolat, projets de conventions d'engagements réciproques de bénévolat.

Le Centre Social et de Prévention (CSP) Nicole PAULO est agréé par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Lot au regard d'un projet social pour une période de quatre années, du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2027. Celui-ci répond aux demandes des circulaires de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) cadrant les missions des centres sociaux et à l'évolution de la demande de la CAF du Lot, à savoir travailler dans une démarche d'approche orientée changement. Le projet social actuel est décliné en quatre thématiques comprenant les fiches actions suivantes :

- L'implication des habitants
 - o Les manifestations hors les murs
 - o Le conseil de maison
 - o Les ateliers popote et papote
 - o Les actions partenariales
 - o La formation de l'équipe
- Les accueils du Centre Social et de Prévention
 - o La collecte des demandes des habitants
 - o La mise à jour des outils de l'accueil
 - o L'accueil au point justice
- Le projet familles
 - o L'accueil au Lieu d'Accueil Enfant-Parent (LAEP)
 - o Les sorties familles
 - o L'accès aux vacances Union Nationale des Associations de Tourisme et de plein air – VAcances CAF (UNAT – VACAF)
 - o Les ateliers parents enfants
 - o L'accompagnement à la scolarité
 - o Les ateliers parentalité Vitalité familles
- La prévention spécialisée
 - o Le Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance
 - o La présence sociale
 - o La présence sociale en milieu festif
 - o Le projet de jeunes et les chantiers citoyens

La thématique « Implication des habitants » a été développée dans le cadre de la démarche orientée changement souhaitée par la Caisse d'Allocations Familiales du Lot. Son enjeu est : « l'implication des habitants dans la définition et la mise en œuvre des actions du CSP » et sa vision « les habitants sont moteurs, coconstruisent et codécident des actions mises en œuvre par le centre social et de prévention ».

Une des autres missions du CSP de Figeac, précisée par la CNAF, est de « Développer la participation et la prise de responsabilité par les usagers et les bénévoles ».

La participation des habitants au CSP est donc au cœur des enjeux du service. Elle peut prendre différentes formes :

- implication ponctuelle lors d'évènements portés ou accompagnés par le service comme le forum des associations ou la marche pour octobre rose,
- contribution, mise en œuvre ou animation de projets ou ateliers thématiques.

L'implication contribue au bien être des personnes engagées dans la démarche de bénévolat. Il agit sur le sentiment d'appartenance à un groupe et peut s'avérer être un outil d'insertion pertinent de publics en recherche d'emploi. La reconnaissance de leurs savoir-faire et de leurs compétences, l'émergence de nouvelles pratiques d'actions partagées agissent sur leur estime d'eux même.

Dans cet esprit, la prise de responsabilité peut aboutir à l'animation d'ateliers par les habitants avec ou sans l'intervention de techniciens du CSP. Il faut pour cela construire un cadre leur permettant d'agir aisément dans un équipement communal.

Deux outils complémentaires permettent de cadrer les interventions bénévoles :

- la charte de bénévolat
- la convention de bénévolat

La charte de bénévolat permet de préciser les missions et les objectifs du CSP et les réciprocitys possibles entre la collectivité et le postulant au bénévolat. La convention de bénévolat définit les modalités pratiques de l'intervention du bénévole. Elle permet de faciliter le soutien des propositions d'implications et les prises de responsabilité des habitants.

Il est à préciser que ces outils présentés en annexe du projet de délibération, peuvent évoluer ou être réactualiser en fonction du projet social du centre social et de prévention.

Je vous propose d'en délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de charte de bénévolat du centre social et de prévention Nicole Paulo tel qu'annexé à la présente délibération,

APPROUVE le projet de convention d'engagements réciproques de bénévolat à conclure avec les bénévoles souhaitant œuvrer aux côtés du centre social et de prévention Nicole Paulo tel qu'annexé à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions individuelles d'engagements réciproques de bénévolat.

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.

ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT PRIVÉ JEANNE D'ARC - PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA VILLE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT POUR 2026

Rédigé par : Service des finances
Rapporteur : Christine DELESTRE
Annexe : Projet de convention

La loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance, loi dite « Blanquer », et son décret d'application du 30 décembre 2019 ont rendu la scolarité obligatoire à compter de 3 ans et, par conséquent, ont étendu aux classes préélémentaires l'application des dispositions de l'article L442-5 du Code de l'Éducation, imposant ainsi aux communes la prise en charge des dépenses de fonctionnement des classes maternelles sous contrat dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

Notre Commune avait intégré, dès la signature du contrat d'association conclu entre l'État et l'établissement privé Jeanne d'Arc le 14 décembre 1981, la prise en compte des élèves figeacois scolarisés en préélémentaire alors même qu'elle n'y était nullement tenue.

La convention qui nous liait depuis 2004 et jusqu'en 2021 à l'établissement programait un doublement de la participation communale unique par élève progressive sur 3 années pour atteindre le montant de 602 € en 2007.

À compter de cette troisième année, conformément aux stipulations de cette convention, ce coût de référence a évolué chaque année pour moitié en fonction de la variation annuelle de l'indice INSEE des prix à la consommation hors tabac et, pour l'autre moitié, en fonction de l'évolution annuelle du point d'indice servant au calcul des traitements des agents de la fonction publique territoriale. Le montant de ce coût de référence, selon ces modalités, s'est établi à 660,84 € en 2020 soit un forfait communal d'un montant de

113 003,64 € pour 171 enfants de plus de 3 ans domiciliés sur la commune (48 en maternelle, 123 en primaire).

Par courrier en date du 4 septembre 2020, invoquant les dispositions de la loi « Blanquer », le Président de l'Union Départementale des Organismes de Gestion de l'Enseignement Catholique (U.D.O.G.E.C.) Aveyron-Lot et le Directeur diocésain avaient sollicité la révision de ce forfait communal.

En effet, depuis la loi du 31 décembre 1959 dite loi « Debré », le financement des écoles élémentaires privées sous contrat puis depuis la loi « Blanquer » du 26 juillet 2019 des écoles préélémentaires privées sous contrat, constitue une dépense obligatoire pour les communes.

Les services communaux ont, en conséquence, procédé au calcul du coût moyen d'un élève externe scolarisé dans nos écoles communales en distinguant écoles préélémentaires et élémentaires conformément aux précisions apportées par la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012.

En appliquant ces montants aux effectifs des enfants de 3 ans, scolarisés au sein de l'école Jeanne d'Arc et domiciliés sur notre commune, les montants obtenus ont été respectivement de :

<i>Maternelles</i>	ENFANT + 3 ans domiciliés FIGEAC	MONTANT FORFAIT PUBLIC	MONTANT PARTICIPATION	<i>Primaires</i>	ENFANT + 3 ans domiciliés FIGEAC	MONTANT FORFAIT PUBLIC	MONTANT PARTICIPATION	TOTAL PARTICIPATION
2021	59	1 205,18 €	71 105,62 €	2021	137	478,49 €	65 553,13 €	136 658,75 €
2022	67	1 541,13 €	103 255,71 €	2022	132	570,17 €	75 262,44 €	178 518,15 €
2023	75	1 602,12 €	120 159,00 €	2023	147	605,87 €	89 062,89 €	209 221,89 €
2024	54	1 635,39 €	88 311,06 €	2024	140	613,37 €	85 871,80 €	174 182,86 €
2025	53	1 686,88 €	89 404,64 €	2025	115	656,49 €	75 496,35 €	164 900,99 €
<i>Proposition 2026</i>	45	1 823,50 €	82 057,50 €	2026	124	630,35 €	78 163,40 €	160 220,90 €

Je vous invite à délibérer sur l'approbation de la nouvelle convention de financement à conclure avec l'établissement privé sous contrat Jeanne d'Arc laquelle prévoit en outre, pour l'année 2027, le versement à l'établissement privé Jeanne d'Arc, au mois de janvier, d'un acompte d'un montant de 50% du forfait communal versé en 2026.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé ci-dessus et en avoir délibéré,

FIXE le montant du forfait communal à 160 220,90 € pour l'exercice budgétaire 2026 ;

APPROUVE les termes de la convention de participation financière aux frais de fonctionnement des écoles préélémentaires et élémentaires privées Jeanne d'Arc pour l'année 2026 tel qu'annexé à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ;

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif.

Mathieu ARJEAU et Bruno MOLINA ne prennent pas part aux débats ni au vote.

Voté par 25 voix POUR et 2 ABSTENTIONS.

ADOPTION DU RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER DE LA COMMUNE DE FIGEAC SUITE AU RENOUELEMENT DE L'ASSEMBLÉE

Rédigé par : Direction des finances et Budgets
Rapporteur : Arnaud LAFRAGETTE
Annexes Règlement budgétaire et financier M57

La commune de Figeac s'est engagée à adopter le référentiel budgétaire et comptable M57 au 1^o janvier

2024 et a adopté le Règlement Budgétaire et Financier.

L'article L1612-30 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit qu'avant la première délibération budgétaire qui suit son renouvellement, l'assemblée délibérante doit établir son règlement budgétaire et financier

La rédaction d'un règlement budgétaire et financier a pour premier objectif de rappeler au sein d'un document unique les règles budgétaires, comptables et financières qui s'imposent au quotidien dans la préparation des actes administratifs.

Ce document a pour objet :

- de décrire les procédures de la collectivité, de les faire connaître avec exactitude et se donne pour objectif de les suivre le plus précisément possible ;
- de créer un référentiel commun et une culture de gestion que les directions et les services de la collectivité se sont appropriés ;
- de rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes ;
- de combler les « vides juridiques », notamment en matière d'autorisation d'engagement (AE), d'autorisation de programme (AP) et de crédit de paiement (CP).

Le présent règlement budgétaire financier évoluera et sera complété en fonction des modifications législatives et réglementaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte le Règlement Budgétaire et Financier joint en annexe de la présente délibération, applicable à partir de l'exercice 2026.

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.

STATIONNEMENT - EMBLACEMENTS RÉSERVÉS AUX VÉHICULES DES AUTO-ÉCOLES SUR LA COMMUNE - FIXATION DE TARIF

Rédigé par : Direction des Services Techniques

Rapporteur : Philippe LANDREIN

En application de l'article L. 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut « réglementer le stationnement des véhicules ou de certaines catégories d'entre eux, ainsi que la desserte des immeubles riverains », à la condition que ces mesures soient formellement motivées « eu égard aux nécessités de la circulation et de la protection de l'environnement », ces deux motifs étant alternatifs et non cumulatifs (Cour de cassation, 8 juin 2017, n° 16-85.633).

Une « catégorie » de véhicules, définie par exemple par le caractère professionnel des véhicules des commerçants et artisans, pourrait ainsi servir de critère à un arrêté municipal de réservation à ces professionnels de certains emplacements de stationnement situés à proximité de leurs établissements, à condition que les emplacements réservés constituent une partie limitée de l'espace global de stationnement et que cette mesure soit adaptée et proportionnée aux nécessités précitées. Toutefois, des places de stationnement sur le domaine public ne sauraient être individuellement réservées à un professionnel de droit privé sans enfreindre le principe d'égalité.

Les professionnels d'auto-écoles sollicitent le bénéfice d'emplacements réservés pour y garer leurs véhicules dans le cadre de leur activité.

Il est proposé l'instauration d'emplacements réservés pour cette activité moyennant le paiement d'une redevance d'occupation du domaine public dont le montant sera équivalent à l'abonnement résidents dans la zone payant soit 20 € / mois / emplacement.

Cette disposition fera l'objet d'arrêtés individuels par établissement mentionnant les véhicules concernés avec leur plaque d'immatriculation.

Dans les zones concernées, le stationnement de véhicules d'auto-écoles doit être réglementé au regard de la caractéristique des voies de desserte et de la nécessité de maintenir la circulation sur ces axes.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE l'instauration d'emplacements réservés pour l'activité d'auto-écoles moyennant le paiement d'une redevance de 20 € / mois / emplacement,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la présente délibération et à signer tout document afférent à ce sujet.

Voté par 24 voix POUR et 5 CONTRE.

CAUSSE SAINT-DENIS - RÉSEAU ÉLECTRIQUE - CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE POUR DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ

Rédigé par : Direction des Services Techniques
Rapporteur : Patrick LEHOURS
Annexe : Convention de servitude

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS souhaite occuper un terrain situé au Causse Saint Denis, faisant partie de l'unité foncière cadastrée F 1581, appartenant à notre commune.

Ledit terrains est destiné à réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc) avec pose de câbles électriques souterrains et pose de coffrets électriques.

Je vous propose d'approuver la constitution de la servitude à conclure dans ce cadre avec ENEDIS.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition à conclure avec ENEDIS,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention telle qu'annexée à la présente délibération.

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.

CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT CULTUREL 2026 AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GRAND-FIGEAC

Rédigé par : Service des Affaires Culturelles
Rapporteur : Camille LÉONARD
Annexe : Convention cadre de partenariat 2026

Dans le cadre de ses compétences culturelles, le Grand-Figeac intervient avec ses services dans les domaines du spectacle vivant, du cinéma, de la lecture publique et du patrimoine.

La Ville de Figeac, pour sa part, développe une activité culturelle avec le Musée Champollion-Les Écritures du Monde, le Service du patrimoine, des actions culturelles ponctuelles ou thématiques.

Afin de développer une synergie, les deux collectivités ont mutualisé une Direction des Affaires Culturelles par la conclusion d'une convention de mise à disposition partielle du Directeur des Affaires Culturelles du Grand-Figeac à la Ville de Figeac.

Dans cette même logique, et compte tenu des partenariats développés entre les deux Collectivités, il est proposé d'adopter une convention cadre de partenariat pour l'année 2026 qui a pour objectifs :

- d'identifier les projets réalisés en partenariat et programmes d'actions culturelles conjointes,
- de donner, ce faisant, une meilleure lisibilité à la politique culturelle menée en partenariat et aux rôles et engagements de chacun.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la convention cadre de partenariat culturel 2026 à conclure avec la Communauté de Communes Grand-Figeac,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention telle qu'annexée à la présente délibération.

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.

Monsieur le Maire fait part des décisions qu'il a prises en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 (mandature précédente)

- Autorisation d'occupation et d'utilisation de la piste routière de Lafarrayrie à l'auto-école ECF FTGR46 (Lalbenque) contre un montant de 60,98 € par mois révisable chaque année à compter du 1^{er} avril 2026.
- Autorisation d'occupation et d'utilisation de la piste routière de Lafarrayrie à l'auto-école CER MORAIS (Figeac) contre un montant annuel de 731,76 € pour la piste poids lourds et 274,44 € pour la piste motos révisable chaque année à compter du 1^{er} janvier 2026.
- Abandon de procédure de marché public de services relatif à la prestation d'insertion sociale et professionnelle dans le cadre de travaux de tonte, débroussaillage, taille et nettoyage 2026 en raison de montants des offres reçues excédant les crédits budgétaires alloués initialement au marché.
- Sollicitation de l'aide de l'État (40% de la base éligible soit 115 938 €) au taux maximum au titre de la DETR 2026 et de la Région (30% de 277 610 € hors acquisition foncière soit 74 095 €) au titre du plan Régional PEM Occitanie 2026 pour le financement de l'aménagement du Pôle d'Échange Multimodal du quartier de la gare ferroviaire.
- Marché d'assistance pour le renouvellement des contrats d'assurance avec prise à effet au 1^{er} janvier 2027 pour une durée de 4 années avec ARIMA Consultants 75008 PARIS pour un montant de 4 020 € T.T.C.
- Conclusion n°4 au marché d'abattage, débitage, dessouchage et taille concernant l'intervention urgente sur des arbres menaçant la sécurité des biens et des personnes avec l'entreprise KCB Élagage Figeacois 46100 FIGEAC pour une plus-value de 450 € H.T.
- Sollicitation de l'aide de l'État au taux maximum au titre de la DETR 2026 (40% de la dépense éligible soit 127 879,47 €) pour le financement des travaux de confort thermique des écoles communales.
- Conclusion d'un accord-cadre pour l'abattage, le débitage, le dessouchage et la taille dans les parcs, squares et espaces verts et voies avec l'entreprise SMDA 78190 TRAPPES pour un an et un montant de 58 000 € H.T. reconductible 2 fois.
- Conclusion d'un marché de travaux concernant les travaux du refoulement de la gare – Chemin du Surgié avec la société SAS QUERCY ENTREPRISE 46270 BAGNAC-SUR-CÉLÉ pour un montant de 290 087,98 € T.T.C.

Concessions nouvelles dans les cimetières communaux :

- Concession n°3223 de 2,97 m² pour une durée de 50 ans et un montant de 353,91 €.
- Concession n°3224 d'une case dans le columbarium n°4 pour une durée de 30 ans et un montant de 790,20 €.
- Concession n°3225 de 2,97 m² pour une durée de 50 ans et un montant de 353,91 €.
- Concession n°3226 de 4,86 m² pour une durée de 50 ans et un montant de 579,12 €.

- Concession n°3227 de 1 m² pour une durée de 30 ans et un montant de 71,51 €.
- Concession n°3228 d'une case dans le columbarium n°4 pour une durée de 30 ans et un montant de 790,20 €.
- Concession n°3229 de 2,75 m² pour une durée de 30 ans et un montant de 196,65 €.
- Concession n°3230 d'une case dans le columbarium n°4 pour une durée de 30 ans et un montant de 790,20 €.
- Concession n°3231 de 4,86 m² pour une durée de 50 ans et un montant de 579,12 €.
- Concession n°3232 de 4,86 m² pour une durée de 50 ans et un montant de 579,12 €.

Monsieur le Maire fait part des décisions qu'il a prises en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 10 avril 2026

- Conclusion d'une prestation relative à la présentation du budget de la Ville à la nouvelle majorité municipale avec le Bureau d'études Ressources Consultants Finances – 31000 TOULOUSE pour un montant de 1 680 € T.T.C.
- Autorisation à l'Association AFTRAL – Maison de la Formation – 46100 FIGEAC à utiliser la piste routière poids lourds sise à Lafarrayrie pour un montant annuel de 731,76 € T.T.C.
- Modification de l'acte constitutif de la régie de recettes du Musée Champollion-Les Écritures du Monde portant le montant du fonds de caisse mis à disposition du régisseur de 800€ à 1 000€ sur la période estivale de juillet à septembre et le montant maximum de l'encaisse à conserver de 30 000 € à 35 000€.
- Conclusion d'un accord-cadre relatif à la fourniture de cartouches d'encre pour imprimantes avec la société TG INFORMATIQUE – 13011 MARSEILLE pour une période d'un an et un montant maximum fixé à 5 000 € H.T.
- Gratuité de l'entrée du Musée Champollion-Les Écritures du Monde à l'occasion de concerts ayant lieu sur les loggias du Musée dans le cadre des fêtes de Figeac.
- Fixation du prix de vente des livres suivants à la boutique du Musée Champollion-Les Écritures du Monde : « L'incroyable histoire de Champollion qui déchiffra les hiéroglyphes » 7,20€, « Champollion et le mystère des hiéroglyphes » 10,50€, « Écrire et Sumer » 29€, « Les premières cités et la naissance de l'écriture » 25€, « Louis Braille, l'enfant de la nuit » 9,90€ et « L'aventure du déchiffrement des hiéroglyphes » 23,50€.
- Fixation du prix de vente des objets suivants à la boutique du Musée Champollion-Les Écritures du Monde : trousse cosmétique Égypte Bastet 3,50€, porte-clés Égypte 4€, sac Égypte Bastet 4€, carnet Égypte 3,50€, foulard Pierre de Rosette 35€, chaussettes Pierre de Rosette 5€, sculpture faucon Horus 80€, carte postale JF Champollion 1€, sculpture chatte Bastet 96€, scarabée de mariage 65€, collier scarabée 35€, pochon taille M 3,50€, set de 12 crayons P. tigre bleu 27€, peluche déesse Bastet Louvre 25€, bracelet hiéroglyphe 2€, peluche Petit Noun petit format 22€, règle hiéroglyphes Artefatto 3,50€ et alphabets méditerranéens peuples et langues 30€.
- Fixation du prix de vente des livres suivants à la boutique du Musée Champollion-Les Écritures du Monde : « La fabuleuse histoire de l'invention de l'écriture » 11,95€, « Imprimer ! l'Europe de Gutenberg » 49€, « Histoire de livre et de l'édition » 32€, « L'infini dans un roseau » 9,90€, « Je découvre l'écriture indienne » 7,95€, « Le cunéiforme » 18€, « Parlons Maya classique » 39€, « Hangeul : lire, écrire, comprendre » 15,80€, « Au musée » 6,90€, « L'écriture du Coréen » 21€, « Contes et récits de Corée, tome 1 » 23€, « Contes et récits de Corée, tome 2 » 23€, « Contes et récits de Corée, tome 3 » 20€, « La promesse du souffle » 20€, « La magie du codex » 26,50€, « Les sept cités du savoir » 10,50€, « Quand les femmes écrivaient l'histoire » 25€, « Histoire de l'information » 24,90€.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Le Maire,

La secrétaire de séance,

Philippe LANDREIN

Caroline PARAIN